



PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur LÉON Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 02 / 06 / 2023

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h07.

Arrivée de JF. LE GUEDES en séance à 19h11

Présents	Votants
16	19

Présents : M. LÉON Jean-Jacques, Mme LE ROY Christine, M. LE GOFF Philippe, Mme GOHEL Colette, M. SALAUN Philippe, M. HAREL Jean-Claude, M. WICHORSKI Alain, Mme KERHOAS Véronique, M. CADIOU Julien, M. FÉREC Laurent, Mme LE DOARE Gwenn, Mme PLEVEN Béatrice, M. LOIRE Guy, Mme MUSELLEC Catherine, Mme DUVAL Anaïs, M. LE GUEDES Jean-François.

Absents avec procuration : M. BEN YAHMED Faouzi (pouvoir à Mme LE ROY Christine), Mme DEMARET Nathalie, (pouvoir à M. LOIRE Guy), Mme DREAU Brigitte (pouvoir à Mme MUSELLEC Catherine).

Absents :

Secrétaire de séance : M. HAREL Jean-Claude

DELIB 2023 037 : Approbation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 7 avril 2023

Monsieur le Maire présente le PV du Conseil Municipal du 7 avril 2023.

B. DRÉAU : Page 8, la réponse relative aux composteur municipal avait été formulée par P. SALAUN et non M. le Maire.

B. DRÉAU : Page 17, Concernant l'abattoir du Faou, l'intervention sur le risque financier pour la commune de l'Hôpital-Camfrout, il s'agissait d'une question, pas d'une affirmation !

B. DRÉAU : Page 17, Concernant le départ de la DGS : peut-on savoir si un recrutement est prévu ET quand ? (pas « est quand »)

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil du 7 avril 2023

DELIB 2023 038 : Subventions aux associations

La répartition des subventions aux associations au titre de 2023 est proposée de la façon suivante :

KAN AR VAG	HÔPITAL CAMFROUT	100 €
RAMENE TA POMME		1 000 €
TENNIS CAMFROUTOIS		250 €
FAR FOOT		1 500 €
CRAFT		300 €
PETIT CINE		350 €
TAGADA TSOIN TSOIN		800 €
J'PEUX PAS COUTURE		140 €
PARENTS D'ELEVES		500 €
Usagers port de KERASCOET		100 €
Loisirs des retraités		150 €
Amicale Laïque		500 €
VTT VCN		3 000 €
MEDAILLES MILITAIRES		70 €
UNC		100 €
TENNIS de table LOPERHET		COMMUNES VOISINES
WUSHU ELORN	50 €	
CYCLO DAOULAS	80 €	
JARDIN D'EVEIL	50 €	
SPORT COLLEGE COAT MEZ	200 €	
DON DU SANG LE FAOU	180 €	
LOG'A'RYTHMES	50 €	
TAI CHI AR FAOU	50 €	
RUGBY LANDERNEAU	40 €	

ARCHERS LOGONNAIS	DEMANDES NATIONALES	190 €
AAPPMA Pêche Daoulas		50 €
Prévention routière		100 €
SECOURS CATHOLIQUE		450 €
SECOURS POPULAIRE		450 €
MFR PLEYBEN		10 €
Banque alimentaire 29		290 €
France ALZHEIMER		100 €
Enfance et Partage		50 €
SNSM		200 €
TOTAL		

La somme est inscrite au budget prévisionnel 2023 compte 6574.

Les subventions de fonctionnement annuel de LOGADO (pour 13 500 €) et des Mésanges (pour 7 100 €) sont déjà budgétées via l'annexe IV du BP 2023.

Les membres du bureau des associations pour lesquelles une subvention est proposée sont appelés à quitter la salle durant les débats et le vote objets de leur association.

Dans un premier temps, il est donc procédé à un vote individuel pour ces associations hors la présence des membres de leur bureau respectif :

- Pour l'association « ARCHERS LOGONNAIS » : G. LOIRE
- Pour les associations « UNC » et « MEDAILLES MILITAIRES » : A. WICHORSKI

Dans un second temps, le conseil municipal, dans son ensemble procède aux discussions et au vote sur le reste des subventions aux associations.

Présents	Votants
15	17

Pour la subvention proposée concernant l'association « ARCHERS LOGONNAIS » : G. LOIRE membre du bureau de l'association ne prend part ni aux débats, ni au vote (de même pour N. DEMARET représentée par G. LOIRE donc 17 votants)

V. KERHOAS précise que cette somme correspond à un montant de 10 € par adhérent.

G. LE DOARÉ demande s'il y a des changements depuis l'année dernière ?

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

JC. HAREL répond que le montant par adhérent est le même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention à l'association.

Présents	Votants
15	18

Pour la subvention proposée concernant les associations « UNC » et « MEDAILLES MILITAIRES » : A. WICHORSKI membre du bureau des deux associations ne prend part ni aux débats, ni au vote (donc 18 votants).

V. KERHOAS précise que les montants proposés au vote du Conseil municipal sont ceux demandés par les associations.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions aux deux associations.

Présents	Votants
16	19

Pour le reste des associations :

L'ensemble des conseillers ayant réintégré le conseil, celui-ci revient à 16 présents et 19 votants.

M. le Maire précise que le montant total des subventions en 2022 s'élevait à 11 390 € soit un maintien du chiffre en 2023 (11 500 €) malgré les contraintes budgétaires.

B. DRÉAU fait part d'une stabilité du montant global alors que le nombre d'associations passe de 24 en 2022 à 34 en 2023 avec 3 associations qui n'ont pas de subventions en 2023 alors qu'elles en avaient obtenues en 2022. Soit 13 nouvelles associations qui bénéficient de subventions en 2023. Elle demande ce qui a présidé à ces choix ?

V. KERHOAS, JC. HAREL répondent que les associations qui ne bénéficient pas de subvention n'en ont pas fait la demande.

A. DUVAL demande des précisions sur l'Association Sport collège Coat Mez.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	1 (B. DRÉAU)

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de l'association sportive du Collège de Daoulas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité l'attribution des subventions aux associations.

DELIB 2023 039 : TRAVAUX : EFFACEMENT – TROAON

Suite à délibération du conseil municipal du 03/03/2023, visée le 08/03/2023, la commune et le SDEF avaient signé une convention de maîtrise d’ouvrage le 09/03/2023, visée le 13/03/2023 concernant un projet d’effacement de réseaux basse tension, HTA, éclairage public et communications électroniques sur Troaon trch02 - 094297.

Le montant des travaux s’élevait à 145 000,00 € HT et la participation communale à 39 600,00 €.

Or, suite à une extension du projet, les modalités financières ont évolué.

En effet, le montant total HT des travaux n’est plus de 145 000,00 € mais de 169 800,00 €. La participation communale n’est donc plus évaluée à 39 600,00 € mais à 49 400,00 € (soit plus 9 800 €).

L’augmentation de la participation communale étant conséquente (+24,7%), il y a lieu de voter une nouvelle délibération et de signer une nouvelle convention de maîtrise d’ouvrage.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l’article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L’estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA..... 120 000,00 € HT
- Effacement éclairage public.....21 800,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)28 000,00 € HT

Soit un total de 169 800,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : Réseaux BT, HTA.....	126 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	15 800,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	33 600,00 €
Soit un total de	49 400,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 33 600,00 € TTC.

Il est rappelé que le montant des travaux d'effacement du réseau de télécommunication est ensuite remboursé à la commune par la CAPLD.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de rendre caduque la convention de maîtrise d'ouvrage du 09/03/2023.
 - Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement - Troaon tranche 02 - 094297.
 - Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à : 49 400,00 €,
 - Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.
-

DELIB 2023 040 : TRAVAUX : EFFACEMENT – KERBIAOUEEN

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : « 2023 - Effacement 2023 - P8502 Kerbiaouen – 086965 ».

Il s'agit de l'effacement des réseaux électriques aériens des rues de Dénès, de Kerbiaouen et de la zone entre ces deux rues.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de l'Hopital-Camfrout afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA..... 106 000,00 € HT
- Effacement éclairage public..... 51 200,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) 50 000,00 € HT

Soit un total de 207 200,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : Réseaux BT, HTA..... 118 000,00 €
- ⇒ Financement de la commune :
- Réseaux BT, HTA..... 0,00 €
- Effacement éclairage public..... 39 200,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil) 60 000,00 €

Soit un total de 99 200,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 60 000,00 € TTC.

Il est rappelé que le montant des travaux d'effacement du réseau de télécommunication est ensuite remboursé à la commune par la CAPLD.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

A. DUVAL : Quel était le problème ?

M. Le Maire répond qu'entre les deux rues Kerbiaouen/Dénès, des fils électriques ne sont pas assez tendus ce qui présente un risque. L'objet est donc de profiter de l'effacement des réseaux dans les deux rues pour effacer ces fils entre les rues. Les rues étant étroites, le coût est élevé.

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : 2023 - Effacement 2023 - P8502 Kerbiaouen - 086965.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 99 200,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

DELIB 2023 041 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE LANDERNEAU DU SIVURIC

Mr LE GOFF, délégué au SIVURIC, informe le Conseil que la commune de Landerneau a décidé de se retirer du SIVURIC, syndicat intercommunal à vocation unique suite à l'arrêt de la prestation de portage de repas à domicile au premier juin 2023.

Les autres communes signataires de la convention statutaire pour la gestion de cette cuisine intercommunale doivent autoriser ce retrait par délibération.

Par décision de son conseil municipal le 12 mai 2023, la ville de LANDERNEAU a décidé de se retirer du SIVURIC, la mission de portage des repas prenant fin le 1^{er} juin 2023.

P. LE GOFF précise que le représentant de la commune de Landerneau au SIVURIC a présenté sa démission du conseil syndical.

Sur la base de cette décision, le SIVURIC a voté le retrait de la ville de LANDERNEAU par une décision de son comité syndical en date du 04 mai 2023.

Le chapitre 5 du règlement intérieur du SIVURIC, formalisant les conditions de la sortie d'une commune adhérente stipule :

« Article 22 : sortie administrative »

Le retrait d'une commune requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres, exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire, par renvoi à l'article L. 5211-5 du CGCT, 50% des membres représentant deux tiers de la population, ou deux tiers des membres représentant 50% de la population, dans un délai de trois mois à compter de l'accord de l'organe délibérant du syndicat.

Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

Vu la délibération du Conseil Municipal de Landerneau du 12 mai 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVURIC du 04 mai 2023,

Votes pour	15
Votes contre	1 (JF. LE GUEDES)
Abstentions	3 (B. DRÉAU, A. DUVAL, B. PLEVEN)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité le retrait de la Commune de Landerneau du SIVURIC.

DELIB 2023 042 : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Responsable administratif et financier.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de Responsable administratif et financier à temps complet à compter du 01 août 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade suivants :

- Grade mini : Rédacteur principal de 2^e classe – Catégorie B
- Grade maxi : Rédacteur principal de 1^{ère} classe – Catégorie B

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3^o du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de trois (3) ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le poste de Responsable Administratif et Financier sera donc inscrit au tableau des emplois dans les conditions suivantes :

- Libellé : **Responsable Administratif et financier**
- Grade mini : **Rédacteur principal de 2^e classe – Catégorie B**
- Grade maxi : **Rédacteur principal de 1^{ère} classe – Catégorie B**
- Quotité de temps de travail : **Temps plein**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

A. DUVAL : Pourquoi recruter un agent de catégorie B pour remplacer un agent de catégorie A ? Pouvez-vous réexpliquer les catégories « A », « B » et « C » de la fonction publique.

M. le Maire : il n'y a pas eu de candidat de catégorie A retenu. La seule candidature retenue était un agent de catégorie « B ».

A. DUVAL : il faut quelqu'un qui a les épaules pour.

P. SALAUN : la personne recrutée a treize ans d'expérience à ce type de poste, le dernier dans une commune de plus de 3500 habitants avec une quarantaine d'agents, à Pujols dans le Lot et Garonne .

Le Maire indique qu'une note d'information sera envoyée aux élus quand la date de prise de fonctions sera définitivement fixée .

Votes pour	17
Votes contre	1 (JF LE GUEDES)
Abstentions	1 (B. DRÉAU)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à la majorité en faveur de la création du poste de Responsable administratif et financier dans les conditions précisées.

DELIB 2023 044 : DENOMINATIONS DU SITE DU MEMORIAL INDOCHINE / COREE

Le Comité du Mémorial aux Finistériens Morts Pour la France en Indochine et en Corée, érigé sur la commune, a sollicité Le Maire pour que ce lieu de mémoire et de recueillement soit dénommé : « Esplanade Jean-KEROMNES » en hommage à celui qui fut à l'initiative de la construction du Mémorial.

Jean KEROMNES nous a quittés le 22 décembre 2022 à l'âge de 91 ans. Elu conseiller municipal en 1983 il devint Maire en 1984 et fut réélu Maire les deux mandats suivants 1989/1995 et 1995/2001 et se retira de la vie publique au terme de son troisième mandat.

Jean KEROMNES initiateur de l'édification du Mémorial Indochine/Corée :

Jean KEROMNES porta de bout en bout le projet, soutenu par les bénévoles de l'association locale de l'Union Nationale des Combattants (UNC). Fait prisonnier à Diên Biên Phu et rescapé des camps du Viet Minh il s'est beaucoup investi pour que ce monument, en hommage aux finistériens morts au combat en Indochine/Corée soit érigé sur notre commune.

La guerre d'Indochine se déroula de 1945 à 1954 et celle de Corée de 1950 à 1953. Durant ces deux guerres on dénombra 77 400 morts ou disparus et 84 300 blessés.

En 2002, ayant constaté que les départements bretons voisins disposaient d'un Mémorial d'Indochine/Corée, il conçoit de faire réaliser celui du Finistère sur un délaissé de terrain communal de 3000 m² près de la cité de Kerfeunteun.

Ainsi est créé dans un premier temps le 16 mars 2004 (publication au JO du 10 avril 2004) le Comité Départemental du Mémorial du Finistère dont Jean assurera la présidence de 2005 à 2016.

L'œuvre architecturale et l'aménagement paysager du site furent finalisés en moins d'un an par un artiste sculpteur et un entrepreneur de travaux publics, tous deux résidant sur la commune : Bruno PANAS et Marcel SOUBIGOU.

Le budget de l'opération s'élevait à 50 000 €, financé par la participation de 81 communes dont notamment la ville de Brest (sur les 283 qui comptait alors le Finistère), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, des associations nationales et départementales d'anciens combattants, des donateurs privés.

Après bien des péripéties le projet vit son aboutissement le 8 septembre 2005 avec une grandiose cérémonie d'inauguration à laquelle participaient près de 2000 personnes, présidée par le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants Monsieur Hamlaoui MEKACHERA.

Jean KEROMNES engagé dans la vie municipale : trois mandats au service de la commune

Trois mandats marqués par la réalisation d'équipements structurants :

- le réseau d'assainissement du centre bourg et la zone de lagunage
- la construction de la salle omnisports
- la création du terrain de football et de ses équipements : vestiaires et club house
- la requalification de la place de l'église et de ses abords
- le programme de logements sociaux : cité de Porzh Uhel et Maison des Carriers , soit 26 logements sociaux au total sur les 28 que compte actuellement la commune.
- la finalisation du projet de la nouvelle école maternelle.

La Mairie s'associe donc à la demande du Comité du Mémorial aux Finistériens Morts pour la France en Indochine Corée et propose conjointement de dénommer le site du Mémorial érigé sur la commune : « Esplanade Jean KEROMNES » en hommage à un homme de conviction qui s'est dépensé sans compter au service du devoir de mémoire et de sa commune.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1 et L.212-2,
- Vu l'article 89 du décret n°1350 du 14 octobre 1955 (Réforme de la publicité foncière) : portant sur la diffusion des listes alphabétiques des voies publiques et privées au service du cadastre,
- Vu la circulaire n°6 du 3 janvier 1962 (DGCL) : portant sur les conditions de dénomination des rues et places publiques et numérotation des immeubles

Votes pour	18
Votes contre	1 (JF. LE GUEDES)
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte la dénomination pour le site du Mémorial Indochine / Corée érigé sur la commune :

« Esplanade JEAN KEROMNES »,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIB 2023 044 : NOUVELLES DENOMINATIONS DE VOIRIES

M. LE GOFF, adjoint délégué à la voirie, propose aux membres du Conseil Municipal la dénomination des voies en remplacement des noms de lieu-dit jusqu'alors utilisés :

- « **Rue de KERSALGUEN** »
Reliant la route départementale RD770 et la voie communale desservant la Résidence BELLEVUE.
- « **Ancienne route de Daoulas** »
Correspondant à l'ancien tracé de la départementale RD770 à la sortie de l'agglomération en direction de Daoulas,
- « **Rue de KERSANTON** »
Reliant la rue Emile Salaün et la route de LOGONNA.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1 et L.212-2,
- Vu l'article 89 du décret n°1350 du 14 octobre 1955 (Réforme de la publicité foncière) : portant sur la diffusion des listes alphabétiques des voies publiques et privées au service du cadastre,
- Vu la circulaire n°6 du 3 janvier 1962 (DGCL) : portant sur les conditions de dénomination des rues et places publiques et numérotation des immeubles,
- Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,
- Vu la norme AFNOR XP Z 10-011 de mai 1997, concernant les adresses postales

P. LE GOFF : le premier secteur à être modifié sera celui de la Mairie. Il y aura d'autres quartier donc d'autres délibérations à venir.

B. PLEVEN : tout le monde va changer de numéro ?

P. LE GOFF : l'obligation est de numérotter en pair et impair, on en profite pour nommer les voies.

JF. LE GUEDES : existe-t-il une date de fin pour la dénomination des voies ?

P. LE GOFF : avant l'arrivée de la fibre prévue au premier semestre 2024.

G. LOIRE : le système métrique sera-t-il utilisé ?

P. LE GOFF : si des constructions sont encore attendues, le système métrique sera utilisé, sinon, ce sera le système normal de numérotation.

C. MUSELLEC : n'y a-t-il pas problème à mélanger système métrique et numérotation normale ?

A. DUVAL : Des normes existent.

P. LE GOFF : il n'y a pas d'obligation d'uniformisation. La seule obligation est de respecter les numéros pairs et impairs de part et d'autre de la voie et de donner un nom à la voie. Le bon sens prévaut dans ce domaine. L'absence de numéro et de nom de voie est dangereuse, notamment pour les secours qui doivent pouvoir localiser les personnes en urgence.

A. DUVAL : Rue des Carrières, on nous a donné le numéro 7, et rien n'est défini pour la Poste.

P. LE GOFF : Un nouveau numéro sera donné suivant le système métrique.

B. PLEVEN : Parfois une même habitation a deux numéros différents.

P. LE GOFF : dans le cas de la rue de la Rive par exemple le système métrique a remplacé la numérotation initiale des maisons. La numérotation métrique correspond alors aux numéros officiels.

G. LE DOARÉ : C'est une modification payante pour les entreprises : 500 € pour le changement de numérotation.

B. DRÉAU : Combien d'adresses sont impactées ? Combien de personnes physiques ? Combien de personnes morales ?

P. LE GOFF : Pour l'ancienne route de Daoulas : 4 maisons. Pour Kersanton : beaucoup de maisons. Le nombre exact sera précisé après réalisation de la numérotation.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	1 (B. DRÉAU)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte les dénominations de voiries :
 - « **Rue DE KERSALGUEN** »,
 - « **ANCIENNE ROUTE DE DAOULAS** » et
 - « **Rue de KERSANTON** »
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIB 2023 045 : INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) D'UNE MODIFICATION A L'ITINERAIRE DU GR34

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée suivant :

□ **sentier de Grande Randonnée (GR34) situé sur le territoire de la commune, selon la modification présentée sur le document cartographique annexé à la présente délibération.**

Ce projet est proposé par le Comité départemental de la Fédération de randonnée pédestre du Finistère.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

A. DUVAL : Il s'agit d'une zone très naturelle en frontière de la commune de Logonna-Daoulas qui constitue une zone humide avec la présence de beaucoup d'oiseaux. Les aménagements en « itinéraires GR » risquent de nuire à la faune, et globalement à un endroit qui est resté jusqu'à maintenant très bien protégé. Intensifier les passages est très dommageable.

G. LE DOARÉ : Peut-on conditionner le vote à une rencontre avec les élus de Logonna-Daoulas ?

M. le Maire : Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) n'interdit pas ce type d'aménagement.

JF. LE GUEDES : Il existe un conflit d'intérêt de la part de A. DUVAL de limiter le passage sur un chemin qui passe juste devant chez elle.

A. DUVAL : On peut exprimer un point de vue, je n'ai pas d'intérêt à limiter le passage.

C. GOHEL : Les habitants du château de Rosmorduc sur Logonna-Daoulas devant lequel passe le chemin ont accepté ce passage à proximité.

A. DUVAL : Quel type d'aménagement est prévu ?

M. le Maire : Le balisage commun à ce type de parcours.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	1 (A. DUVAL)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés ;
- AUTORISE le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- DEMANDE l'inscription au PDIPR de(s) itinéraire(s) présenté(s) en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- S'ENGAGE à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

DELIB 2023 046 : ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. Le Maire indique qu'une demande lui a été présentée par Monsieur Guy LOIRE pour la liste « L'Hopi tout simplement » afin de permuter deux membres de commissions municipales :

- Madame Catherine MUSELLEC est actuellement membre de la commission municipales N°5 – Vie culturelle, communication et développement durable. Elle souhaite, en lieu et place intégrer la commission municipale N°3 – Vie associative, animations
- Madame Nathalie DEMARET est actuellement membre de la commission municipales N°3 – Vie associative, animations. Elle souhaite, en lieu et place intégrer la commission municipale N°5 – Vie culturelle, communication et développement durable.

Il convient donc à ce titre de modifier la composition des commissions.

Pour rappel, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Les membres de chaque

commission ont par conséquent été élus par liste selon la règle de la proportionnelle au reste le plus fort.

G. LOIRE : Ces deux conseillères ont été désignées dans ces commissions afin de pallier des démissions. Elles souhaitent l'une et l'autre cette réaffectation pour raison d'affinité.

M. Le Maire propose la candidature de Madame Catherine MUSELLEC au sein de la Commission N°3 – Vie associative, animations.

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

M. Le Maire propose la candidature de Madame Nathalie DEMARET au sein de la Commission N°5 – Vie culturelle, communication et développement durable.

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Le tableau actualisé des membres des commissions est en annexe

DELIB 2023 047 : CONVENTION MICRO CRECHE « MARMOUZIGS »

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a pris une délibération en date du 21 février 2019 concernant la convention de partenariat relative notamment à la micro crèche « Marmouzigs » pour la période 2019 à 2022.

Cette micro crèche doit passer sous le régime de la délégation de service public en 2023.

La procédure de passage en délégation de service public étant en cours, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention jusqu'au 31 aout 2023, au plus tard.

C. LE ROY présente l'historique de la mutualisation du dispositif d'accueil dans le domaine de la petite enfance sur le territoire.

B. PLEVEN : y a-t-il assez de places par rapport aux demandes ?

M. le Maire : En micro crèches le nombre de places est effectivement insuffisant sur le secteur ; c'est la raison pour laquelle un projet d'augmentation de la capacité d'accueil de la micro crèche Dip Ha Doup de Daoulas qui passerait de 9 à 12 places a été lancé mais la réalisation a du être différée compte tenu du coût d'agrandissement du bâtiment destiné à l'hébergement . S'agissant de l'augmentation de la capacité globale d'accueil des ALSH de Loperhet et de L'Hôpital-Camfroul le projet d'ouverture d'un ALSH le mercredi à Irvillac (49 places) est bien avancé et devrait permettre d'éviter dès la rentrée de septembre les refus enregistrés ces derniers mois .

A. DUVAL : Le projet est-il porté par la commune d'Irvillac ?

Monsieur le Maire : Le projet est effectivement porté par la commune d'Irvillac , en concertation avec les maires du secteur .

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de partenariat relative au fonctionnement de la micro-crèche intercommunale « Marmouzigs » pour la période du 01 / 01 / 2023 au 31 / 08 / 2023.**
 - **Autorise le Maire à signer tout document afférent**
 - **S'engage à verser les crédits correspondants au budget 2023**
-

QUESTIONS DIVERSES

JF. LE GUEDES : Je salue la bonne qualité des débats. Au début de la mandature des problèmes existaient, mais cela va beaucoup mieux. Je déplore un incident : une agression verbale s'est déroulée durant le conseil municipal et je demande à ce que cela soit inscrit au procès-verbal. Je considère que de tels agissements, devant la presse, et dans le contexte actuel, sont très graves. Il faut nommer les choses dans un souci d'apaisement. L'assemblée a pu se rendre compte que j'ai voté contre la délibération visant à renommer l'esplanade du Mémorial Indochine / Corée du nom d'un ancien Maire de la Commune. Comme dans d'autres cas similaires, je regrette la personnalisation des sites publics au nom de personnalités politiques locales.

G. LE DOARÉ : je comprends cette position, mais Jean KEROMNES n'était pas qu'un homme politique, mais aussi un homme qui a une histoire, notamment durant la guerre d'Indochine.

G. LOIRE : évoque une inquiétude sur le devenir de l'offre au sein de la Commune en termes de commerces, d'entreprises. Le legs de Mr Jean RIOU constituant des ressources exceptionnelles devrait servir à constituer des réserves foncières pour faciliter l'implantation d'activités au sein de la Commune.

M. le Maire : Les mandats précédents n'ont pas laissé de réserves foncières à la Commune. Il existe un manque de maisons individuelles sur le territoire communal. Des bâtiments ont été en vente pendant une période, mais ils ne le sont plus actuellement. Concernant certains bâtiments à l'état d'abandon, les propriétaires ont été reçus par la municipalité, mais ils ne sont pas vendeurs.

A. DUVAL : Sur le même sujet, quelle utilisation a été faite de la somme du legs ? Concernant les bâtiments qui ne sont plus à vendre, des entretiens ont-ils été organisés avec les propriétaires ?

M. le Maire : Concernant le bâtiment « AZUR », le propriétaire a été reçu en son temps. Il avait fait part à l'époque de sa volonté de découpage des locaux, mais aucune suite n'a été donnée. Le propriétaire a en effet ensuite changé d'avis et souhaité conserver ce bâtiment pour une vocation d'habitation familiale. En résumé le bâtiment en question n'est pas à vendre.

G. LOIRE : Il faudrait conserver la somme pour pouvoir saisir les futures opportunités foncières susceptibles de se présenter afin de permettre de renforcer le développement économique et soutenir le dynamisme de l'arrivée de nouveaux habitants.

M. le Maire : Sont en cours un Plan Pluriannuel d'Investissements de plus d'un million d'euros ainsi que le projet de la salle multifonctions. Etant donné la hausse des coûts en cours, la conduite de l'ensemble de ces projets va être compliquée et l'emprunt de 1,5 M€ contracté en 2009 pèse lourd dans le budget communal.

G. LOIRE : Les Camfroutois ne comprendraient pas que cette somme du legs ne corresponde pas à de nouveaux projets.

A DUVAL : Pour quels projets cette somme sera-t-elle investie ?

M. le Maire : Cette somme participe à financer l'ensemble des projets en cours.

A. DUVAL : a-t-on besoin de cet argent ?

P. SALAUN : Chaque rentrée d'argent quelle qu'en soit l'origine est toujours utile pour les finances communales .

A. DUVAL : Pourquoi ne pas placer l'argent ?

P. SALAUN : Les communes n'ont pas le droit de réaliser des placements financiers.

JF. LE GUEDES : Un dépôt à la Caisse des dépôts et consignations est possible.

P. SALAUN : Ce type de dépôt reviendrait à une perte financière, le taux de rémunération étant bien inférieur à l'inflation .

A. DUVAL : Il faudrait alors flécher cette somme pour des projets de la Commune.

M. le Maire : Tous les projets sont pour la Commune.

G. LE DOARÉ : Les habitants ont été mis au courant de ce legs . S'il existe un nouveau projet il conviendra de les en informer .

P. SALAUN : La capacité d'emprunt de la Commune est très bonne. Avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) créer une réserve foncière sera difficile .

A. DUVAL : On pourrait utiliser les terrains du lotissement « Les Glacis » qui restent à construire.

M. Le Maire : il s'agit de lots d'une surface moyenne de l'ordre de de 500 m². Surface trop réduite pour envisager la construction d'un bâtiment communal quelle qu'en soit la destination.

JF. LE GUEDES : Comment allez-vous utiliser cette somme ? Pourquoi ne pas alléger l'endettement ?

P. SALAUN : la limite de la capacité de désendettement préconisée pour une commune est de 12 ans . La commune se situe elle aux alentours de 3,5 ans de délai de désendettement. Un effort dans ce domaine n'est donc pas nécessaire.

M. le Maire : Il n'y a pas de fléchage des recettes exceptionnelles dans le budget pour financer telle ou telle dépense . Une partie de ce legs servira indirectement pour financer la salle multifonctions, compte tenu des hausses des prix . L'objectif est de maintenir le délai de désendettement à un maximum de 7 ans grâce à un bon niveau de Capacité d'Auto-Financement (CAF). On notera que certaines collectivités ont dû augmenter la fiscalité pour ne pas passer en CAF nette négative.

JF. LE GUEDES : Qu'en est-il du bouclier tarifaire ?

P. SALAUN : Le dispositif n'est accessible qu'aux collectivités comptant 10 agents au maximum. Un dispositif d'amortissement est en cours de réflexion actuellement au Sénat. Néanmoins il va falloir rester vigilant en 2023.

A. DUVAL : Il était prévu qu'une fontaine soit installée près de la salle de sport.

M. le Maire : Cette fontaine est déjà installée depuis 3 semaines près du local VTT.

G. LOIRE : il y a trois trous dans l'enrobé sur le Boulevard Penneç.

P. LE GOFF : Les services techniques sont en train de répertorier les nids de poules afin d'intervenir sur l'ensemble de la commune.

G. LOIRE : Qu'en est-il du nouveau logo de la commune ?

C. GOHEL : Le sondage effectué auprès des Camfroutois est terminé il y a eu 18 réponses à la Boulangerie et 168 sur Internet. Le projet retenu est celui qui a recueilli 62% des suffrages .

G .LOIRE :

Les conseillers municipaux souhaiteraient être informés lorsque des choix sont faits afin de se sentir associés.

JF. LE GUEDES : souhaiterait un agrandissement de la taille du texte du nom de la commune en breton « AN OSPITAL ».

En l'absence de nouvelles questions de l'assemblée, M. le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21h08.

Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,

- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le XX/XX/2023*

Jean-Jacques LÉON,
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT

Tableau des commissions municipales de L'Hôpital-Camfrout

Commission n°1 Finances sont nommés 6 membres :

Philippe SALAUN	Christine LE ROY	Philippe LE GOFF
Alain WICHORSKI	Guy LOIRE	Jean-François LE GUEDES

Commission n°2 Vie scolaire et périscolaire ALSH, petite enfance, jeunesse sont nommés 6 membres

Christine LE ROY	Béatrice PLEVEN	Véronique KERHOAS
Jean-Claude HAREL	Catherine MUSELLEC	Anais DUVAL

Commission n°3 vie associative, animations sont nommés 6 membres

Véronique KERHOAS	Colette GOHEL	Christine LE ROY
Alain WICHORSKI	Catherine MUSELLEC	Jean-François LE GUEDES

Commission n°4 transition écologique, énergétique – environnement, cadre de vie, urbanisme, voirie, déplacements, entretien du patrimoine bâti et sa mise en valeur sont nommés 6 membres

Philippe LE GOFF	Faouzi BEN YAHMED	Jean-Claude HAREL
Julien CADIOU	Guy LOIRE	Jean-François LE GUEDES

Commission n°5 Vie culturelle, communication et développement durable sont nommés 6 membres

Colette GOHEL	Philippe SALAUN	Gwenn LE DOARE
Jean-Claude HAREL	Nathalie DEMARET	Anais DUVAL

Commission n°6 Activités sportives sont nommés 6 membres

Jean-Claude HAREL	Christine Le ROY	Alain WICHORSKI
Faouzi BEN YAHMED	Nathalie DEMARET	Anais DUVAL

Commission Appel d'offres sont nommé 6 membres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe LE GOFF	Faouzi BEN YAHMED
Philippe SALAUN	Gwenn LE DOARE
Anaïs DUVAL	Jean-François LE GUEDES

Elus délégués auprès d'organismes extérieurs pour L'Hôpital Camfrout

Délégués de la commune auprès du SDEF :

Membres titulaires	Membres suppléants
WICHORSKI Alain	LE GOFF Philippe
HAREL Jean-Claude	SALAÜN Philippe

Déléguée de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) :

Mme Véronique KERHOAS